

Les écoles de langue française souhaitent la bienvenue aux nouveaux élèves

Vous venez d'arriver en Ontario?

Voici des renseignements qui vous aideront à comprendre le système scolaire de langue française en Ontario.

L'apprentissage du français profite aux élèves

Les élèves qui parlent plus d'une langue sont très avantagés. L'apprentissage des langues aide les élèves :

- à renforcer leurs compétences en résolution de problèmes, leurs capacités de raisonnement et leur créativité;
- à élargir leur compréhension et leur appréciation de diverses cultures;
- à améliorer leurs chances d'emploi sur un marché du travail de plus en plus mondialisé.

L'apprentissage du français aide les élèves à comprendre l'histoire du Canada et à mieux apprécier la culture francophone.

Comment se fait l'enseignement du français dans les écoles de l'Ontario

Dans le système d'éducation financé par les deniers publics de l'Ontario, les élèves peuvent apprendre le français :

- soit comme langue maternelle dans une école de langue française;
- soit comme langue seconde dans une école de langue anglaise.

Dans les écoles de langue française, toutes les matières du curriculum de l'Ontario sont enseignées en français. Ces écoles ont pour but d'offrir aux élèves une solide base linguistique et culturelle francophone.

Dans les écoles de langue anglaise, le français est enseigné aux élèves comme une des matières. Dans les programmes d'immersion en français, le français est enseigné aux élèves comme une matière; il est aussi la langue d'enseignement d'au moins deux autres matières.

Qui peut s'inscrire dans une école de langue française?

En Ontario, l'accès à l'éducation en langue française est garanti pour les enfants dont les parents sont des citoyens canadiens et ont droit à l'enseignement dans la langue de la minorité en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces parents sont considérés comme des ayants droit.

Est ayant droit tout citoyen canadien vivant en Ontario qui répond à au moins un des critères suivants :

- avoir le français comme langue maternelle;
- avoir reçu son instruction au niveau élémentaire dans un établissement scolaire de langue française au Canada;
- être père ou mère (ou tuteur ou tutrice) d'un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction dans un établissement scolaire de langue française au Canada.

Si vous n'êtes pas un ayant droit, il vous est tout de même possible de faire une demande d'admission à une école de langue française pour votre enfant. Les écoles de langue française encouragent les familles nouvellement arrivées en Ontario à leur soumettre des demandes.

Comment présenter une demande d'admission à une école de langue française

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à une école de langue française, vous devez :

- trouver l'école qui correspond le mieux à vos besoins;
- présenter une demande d'admission à la direction de l'école en question.

Les élèves âgés de 19 ans ou plus peuvent présenter eux-mêmes leur demande d'admission.

Les élèves dont les parents sont des ayants droit sont admis d'office. Si les parents ne sont pas des ayants droit, la demande d'admission sera alors étudiée par le comité d'admission du conseil scolaire concerné.

Si vous n'êtes pas un ayant droit, le conseil scolaire vous indiquera la démarche à suivre et les documents à fournir. Ceux-ci comprennent généralement :

- une attestation de l'âge de votre enfant;
- une attestation de votre lieu de résidence ou de celui de votre enfant;
- le dossier scolaire de votre enfant;
- son dossier d'immunisation.

Il est possible que le comité d'admission du conseil scolaire concerné vous demande d'autres renseignements. Il pourrait par exemple vous demander de remplir un questionnaire au sujet de l'usage du français à la maison et de vos langues parlées et écrites.

Si vous ne disposez pas des documents requis, le conseil scolaire devrait vous permettre de fournir les renseignements d'une autre façon. Il pourrait vous demander, à vous ou à votre enfant âgé de 19 ans ou plus, une déclaration solennelle ou sous serment fournissant les renseignements requis et expliquant pourquoi ces documents ne sont pas disponibles.

Politiques et critères d'admission

Chaque conseil scolaire de langue française établit ses propres politiques d'admission, dans lesquelles sont clairement expliqués la façon dont les demandes sont traitées, les critères d'admission et le mode de communication des résultats de l'examen de la demande.

Les critères d'admission des élèves dont les parents ne sont pas des ayants droit portent sur la capacité de chaque famille à contribuer à la réussite de leur enfant en milieu scolaire francophone. Ils peuvent comprendre :

- le niveau de français de l'élève;
- l'intérêt de l'élève pour l'apprentissage du français;
- l'engagement des parents envers le cheminement scolaire de l'élève en français.

De quelle façon la décision de l'école sera-t-elle communiquée aux parents ou à l'élève?

Le comité d'admission peut informer verbalement les demandeurs de sa décision, mais celle-ci doit être confirmée par écrit. Dans son avis de confirmation, le comité doit préciser les raisons de sa décision. Il doit documenter cette décision et voir à ce que les parents et l'élève aient à leur disposition la documentation la justifiant.

Certains conseils scolaires ont peut-être déjà en place un processus d'examen des décisions; ce processus devrait être clairement expliqué dans leurs politiques.

Comment trouver une école ou un conseil scolaire de langue française

L'Outil de recherche d'information sur les écoles vous permet d'effectuer une recherche en ligne pour trouver toute école financée par les fonds publics de l'Ontario, par code postal, ville ou localité, nom d'école ou conseil scolaire. Pour vous renseigner sur une école ou un conseil scolaire, rendez-vous sur www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo.

Vous pouvez également vous servir de l'outil de recherche des écoles de langue française, disponible sur le site Web *Éducation en langue française en Ontario* (www.elfontario.ca) à partir du lien suivant : www.elfontario.ca/fr/trouver-ecole.html.

Pour en savoir plus sur l'éducation en langue française

Pour vous renseigner davantage sur l'éducation en langue française en Ontario, rendez-vous à la page www.edu.gov.on.ca/fre/amenagement.

Pour plus de précisions sur les politiques et les règlements régissant l'admission dans les écoles de langue française, consultez les documents suivants :

www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/admissions.pdf
www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/l48.html

Vous avez des questions?

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le personnel de l'école ou du conseil scolaire le plus proche de chez vous. Vous trouverez leurs coordonnées sur www.elfontario.ca/fr/contacts.html.

Disponible dans 8 langues à www.edu.gov.on.ca/fre/amenagement

English

Anglais

Français

عربي

Arabe

Kreyol

Créole

Español

Espagnol

Lingala

Lingala

Kiswahili

Swahili

Tiếng Việt

Vietnamien